



PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES
BUREAU DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
SECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES
DPI-BPUPE-SIC-MD-2016-150

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

COMMUNES DE ARQUES et BLENDECQUES

ARRETE PREFECTORAL PRESCRIVANT LA MODIFICATION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES DE LA SOCIETE ARC INTERNATIONAL FRANCE

LA PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement, en particulier l'article L515-22-1-II encadrant la procédure simplifiée de modification d'un PPRT ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU la loi 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de Préfète du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU le décret du 21 juillet 2015 portant nomination de M. Marc DEL GRANDE, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

VU l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre Ier du livre V du Code de l'Environnement ;

VU la circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003 ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2014 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques de la société ARC INTERNATIONAL FRANCE sur les communes de ARQUES et BLENDÉCQUES ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2015 mettant à jour les arrêtés préfectoraux autorisant l'exploitation régulière des installations de l'établissement ARC INTERNATIONAL FRANCE, implanté dans la commune de ARQUES ;

VU l'arrêté préfectoral 2015-10-135 du 24 juillet 2015 modifié portant délégation de signature ;

VU le courrier du 26 janvier 2016 par lequel la société ARC INTERNATIONAL FRANCE sollicite la Préfète du Pas-de-Calais pour une modification du périmètre de son plan de prévention des risques technologiques (PPRT) approuvé le 26 décembre 2014 et du périmètre de ses installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU la décision du 4 mai 2016 de la Préfète du Pas-de-Calais relative à un projet d'examen au cas par cas en application de l'article R122-17 du Code de l'Environnement ;

VU le rapport des services instructeurs du 3 juin 2016 proposant la modification du PPRT ;

CONSIDÉRANT que la société ARC INTERNATIONAL FRANCE comprend sur le territoire des communes de ARQUES et BLENDÉCQUES des installations figurant sur la liste prévue au IV de l'article L. 515-8 du Code de l'Environnement ;

CONSIDÉRANT que la société ARC INTERNATIONAL FRANCE est concernée par l'article L. 515-15 du Code de l'Environnement ;

CONSIDÉRANT que la demande de la société ARC INTERNATIONAL FRANCE visant à modifier le périmètre de ses installations classées pour la protection de l'environnement se traduit par une modification de la zone grisée du PPRT, c'est-à-dire de l'emprise foncière des installations à l'origine du risque technologique objet du PPRT de la société ARC INTERNATIONAL FRANCE approuvé en date du 26 décembre 2014 ;

CONSIDÉRANT que ces modifications apportées à la zone grisée de la société ARC INTERNATIONAL FRANCE, entrent dans le cadre de la possibilité de procédure simplifiée (modification) prévue à l'article L.515-22-1.-II du Code de l'Environnement ;

CONSIDÉRANT la nécessité de limiter l'exposition des populations aux conséquences des accidents potentiels autour du site de l'établissement ARC INTERNATIONAL FRANCE par un plan de prévention des risques technologiques fixant des règles particulières en matière de construction, d'urbanisme et d'usage ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais, du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Nord/Pas-de-Calais/Picardie et du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Périmètre d'étude

Est prescrite, conformément aux articles L. 515-15 à L. 515-25 du Code de l'Environnement, la modification du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) générés par la société ARC INTERNATIONAL FRANCE sur les communes de ARQUES et BLENDÉCQUES.
Le périmètre d'étude du plan est délimité par la carte figurant à l'annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Nature des risques pris en compte

Les risques pris en compte sont ceux générés par les effets toxiques, les effets de surpression et les effets thermiques en cas d'accidents susceptibles de survenir sur les installations de la société ARC INTERNATIONAL FRANCE.

ARTICLE 3 : Services instructeurs

La DREAL Nord/Pas-de-Calais/Picardie et la DDTM du Pas-de-Calais sont chargées conjointement et chacune pour ce qui la concerne de la modification du plan de prévention des risques technologiques.

ARTICLE 4 : Modalités de concertation

La concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes intéressées est organisée sur une période d'un mois du 11 juillet 2016 au 12 août 2016 selon les modalités suivantes :

- les documents d'élaboration (arrêté préfectoral de prescription, projet de règlement, projet de cahier de recommandation, cartographie) du projet de PPRT sont consultables sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais : www.pas-de-calais.gouv.fr (onglet politiques publiques / prévention des risques majeurs / Plan de prévention des risques / PPRT / PPRT en cours) ;
- les observations du public seront recueillies par courrier électronique à l'adresse : pprtnpdc@gmail.com ;

Après sa phase d'élaboration, le projet de PPRT modifié sera mis à disposition du public par voie électronique sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais : www.pas-de-calais.gouv.fr (onglet **politiques publiques / prévention des risques majeurs / Plan de prévention des risques / PPRT / PPRT approuvés**), dans les conditions de l'article L. 120-1-1-II du Code de l'Environnement.

ARTICLE 5 : Evaluation environnementale

Par décision du 4 mai 2016, le projet de plan de prévention n'est pas soumis à évaluation environnementale.

ARTICLE 6 : Publicité et notification

Le présent arrêté sera adressé aux personnes et organismes concernés.
Il sera affiché pendant un mois en mairies de ARQUES et BLENDÉCQUES et au siège de la communauté d'agglomération de Saint-Omer.

Mention de cet affichage sera insérée dans un journal, LA VOIX DU NORD, diffusé dans le département du Pas-de-Calais.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 7 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux au Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité.

ARTICLE 8 : Exécution

M. le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de SAINT OMER, M. le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord/Pas-de-Calais/Picardie, M. le Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, les maires des communes de ARQUES et BLENDÉCQUES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 29 JUIN 2016

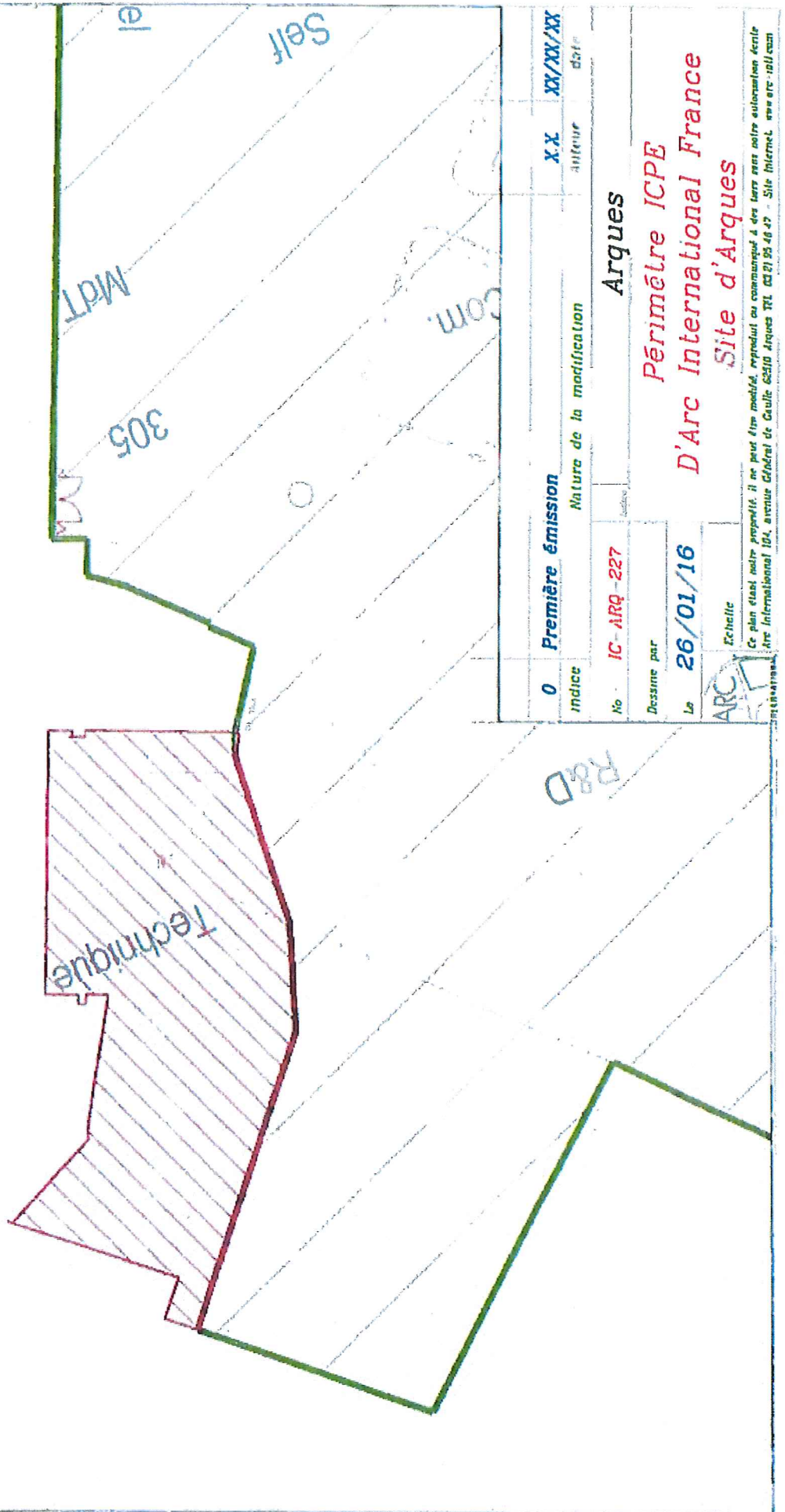
Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général,

Marc DEL GRANDE



 Périmètre ICPE

 Zone libérée



XX XX/XX/XX

XX

XX/XX/XX

Date

0 Première émission

Nature de la modification

Arques

Périmètre ICPE

D'Arc International France

Site d'Arques

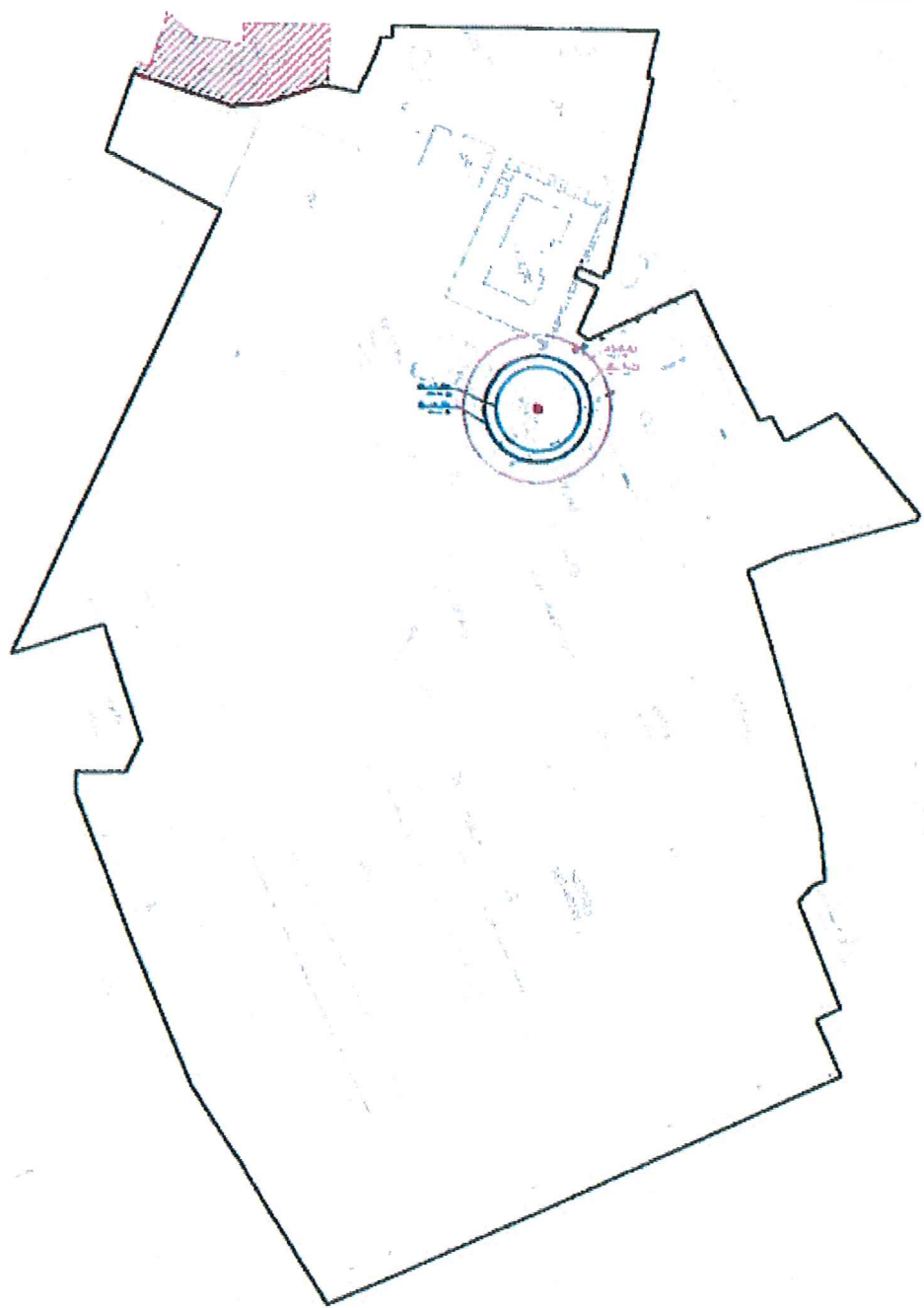
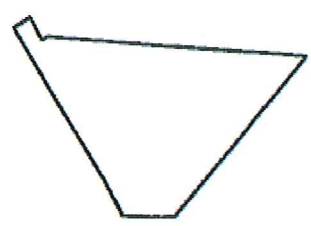
No IC-ARQ-227

Dessiné par

Le 26/01/16

Echelle

Ce plan étant notre propriété, il ne peut être modifié, reproduit ou communiqué à des tiers sans notre autorisation écrite.
Arc International 104, avenue Général de Gaulle 63110 Arques Tél. 03 21 95 44 47 - Site Internet: www.arc-bell.com





PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

**Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement**

**Service
Énergie, Climat, Logement,
Aménagement des
Territoires**

**Pôle
Aménagement du Territoire**

**Décision de non soumission à évaluation environnementale du
Plan de Prévention des Risques technologiques d'ARC International à Arques**

**La Préfète du Pas-de-Calais
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 122-4, R. 122-17-II et R.122-18 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 janvier 2015, portant nomination de Mme. Fabienne BUCCIO en qualité de Préfète du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret du 21 juillet 2015, portant nomination de M. Marc DEL GRANDE, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-10-135 du 24 juillet 2015 modifié, portant délégation de signature à M. Marc DEL GRANDE, Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu la demande d'examen au cas par cas relative à la modification du Plan de Prévention des Risques technologiques d'ARC International, en date du 15 mars 2016 ;

Vu la consultation de l'Agence Régionale de Santé en date du 17 mars 2016 ;

Considérant que le Plan de Prévention des Risques technologiques d'ARC International à Arques (PPRt-AI) relève de la rubrique 2° du tableau II de l'article R.122-17 du code de l'environnement qui soumet à l'examen au cas par cas de l'autorité environnementale les plans de prévention des risques technologiques prévus à l'article L.515-15 du code de l'environnement ;

Considérant que le PPRt-AI est modifié ponctuellement pour exclure de la propriété d'ARC International des parcelles abritant une zone de stationnement et un bâtiment n'hébergeant pas d'activité à risque ;

Considérant que cette exclusion doit permettre la cession de ces parcelles à la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer (CASO) ;

Considérant que la destination exacte des parcelles cédées à la CASO devra rester compatible avec le PPRt-AI ;

Considérant que cette cession n'entraîne aucune modification des enjeux ou des risques pris en compte par le PPRt-AI, ni aucun changement du règlement de celui-ci ;

Considérant que la modification du plan n'est donc pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine ;

DECIDE

Article 1^{er}

Le Plan de Prévention des Risques technologiques d'Arc International est dispensé d'évaluation environnementale, en application du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

Article 2

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille :

- dans les deux mois suivant la notification de la présente décision pour le demandeur ;
- dans les deux mois suivant sa publication sur internet pour les tiers.

Le recours contentieux est à adresser au Tribunal administratif de LILLE, 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE cedex.

Article 3

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la DREAL Nord – Pas-de-Calais – Picardie ainsi que sur celui de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras, le 4 mai 2016

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général

Marc DEL GRANDE